



# Enregistrements et agréments

Pour de nombreuses activités, la loi oblige les entreprises à se faire enregistrer ou agréments. Bien souvent, il n'est pas simple de se faufiler dans les méandres de la législation, d'établir un dossier d'enregistrement et d'agrément correct. L'expert environnemental de Mensura vous aide à ce niveau.

## Pourquoi ?

Etablir des dossiers d'enregistrement et d'agrément. Les introduire et assurer leur suivi est une tâche qui prend du temps et exige une connaissance approfondie de la législation en la matière. Vous faire accompagner par l'expert environnemental de Mensura, vous permet non seulement de gagner du temps mais augmente également vos chances d'évaluation positive de votre dossier.

## Pour qui ?

Cette politique est d'application pour les entreprises devant disposer d'enregistrements ou d'agrément pour l'exercice de leurs activités.

Exemple :

- Sociétés transportant et/ou collectant des déchets (dangereux) dans la Région Wallonne, la Région Flamande ou la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Sociétés qui travaillent avec des véhicules hors d'usage (dépollution, démantèlement ou destruction) ;
- Sociétés assurant le traitement de sous-produits animaux, notamment des installations de compostage avec pasteurisation dans lesquelles de l'engrais est composté ;
- ...

## Comment ?

- L'expert environnemental établit un dossier de reconnaissance ou d'agrément pour votre entreprise.
- Il introduit ce dossier auprès des autorités compétentes.
- Il suit la procédure d'enregistrement ou d'agrément.
- Il lit l'arrêté d'agrément et vous fournit des explications en ce qui concerne son contenu.
- Chaque phase du processus se déroule en concertation avec vous en tant que client.
- Un délai imparti et un budget sont préalablement convenus.

## Résultat

Vos dossiers d'enregistrement et/ou d'agrément sont soigneusement préparés et élaborés jusque dans les moindres détails, ce qui accroît considérablement la chance de décrocher un agrément de la part des autorités compétentes.